

**Règlement ministériel du 25 novembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR338 entre Lausdorn et Lieler à l'occasion d'une manifestation**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR338 entre Lausdorn et Lieler ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'arrêt et le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous sont interdits :

- le CR338 en provenance de Lieler et en direction de Lausdorn (CR338 PR7,50+460 - CR338 PR7,50+160).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,19.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 18 décembre 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 25 novembre 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**